



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

manifestations sportives

Question écrite n° 71056

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le montant des primes attribuées aux sportifs de haut niveau titulaires d'une médaille olympique. En effet, un sportif valide se voit attribuer la somme de 250 000 francs pour une médaille d'or tandis que les athlètes handisport ne perçoivent que 10 000 francs, soit 1/25e. Une telle discrimination est particulièrement mal ressentie par ces sportifs qui doivent surmonter bien des difficultés dans le cadre de leur pratique, notamment pour trouver des structures d'entraînement adaptées. Il lui demande donc, que dans la perspective des prochains jeux Olympiques, cette différence de traitement soit revue et que les médaillés paralympiques bénéficient des mêmes primes que leurs camarades médaillés olympiques.

Texte de la réponse

Le développement de la pratique sportive des personnes handicapées et la reconnaissance des athlètes handicapés sont des objectifs prioritaires de la politique sportive de Mme la ministre de la jeunesse et des sports, qui se traduisent par diverses mesures. Tout d'abord, Mme la ministre, fidèle à la politique partenariale qu'elle mène avec les fédérations qu'elle agréé, a accordé en 2001 et 2002 une aide spécifique de 215 000 euros à la fédération française handisport (FFH) pour sa participation aux prochains jeux paralympiques de Salt Lake City. Tout à fait consciente de l'importance majeure de ces jeux, elle avait assisté à ceux de Sydney et avait pris, à cette occasion, la décision de doubler l'allocation que reçoivent tous les athlètes sélectionnés. Pour les jeux de Salt Lake City, le doublement des primes aux médaillés a été décidé en liaison avec la FFH, seule compétente pour apprécier la réalité et la complexité de la pratique handisport. De plus, depuis 2001, sur proposition de Mme la ministre, la préparation des athlètes handisport est prise en compte de façon identique à celles des autres sportifs de haut niveau au sein de la Commission nationale de sport de haut niveau. Madame la ministre de la jeunesse et des sports et M. le président du Comité national olympique et sportif français ont cosigné, en juin 2000, une lettre à l'attention des présidents de fédérations unisports des disciplines paralympiques, les incitant à inclure des épreuves pour personnes handicapées au sein de leurs championnats dans le but de favoriser l'intégration et de sensibiliser l'ensemble de l'opinion grâce notamment à la médiatisation des compétitions. Enfin, sur proposition de Mme la ministre, la FFH assiste désormais à chaque réunion de la Commission nationale de sport de haut niveau, de manière à ce que la préparation des athlètes handisport soit prise en compte de façon identique à celle des autres disciplines. La proposition a été acceptée par l'ensemble de la commission.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71056

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7374

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1305